

## RETRAIT DES TITRES D'IDENTITÉ

### OÙ ?

Au Pôle citoyenneté  
Service des affaires générales

### QUAND ?

Aux horaires d'ouverture  
de la mairie de Claye-Souilly :  
Lundi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 ;  
mardi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 ;  
mercredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 ;  
jeudi : 13h30-19h30 ;  
vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00.



## QUESTIONS/RÉPONSES

### ■ QUEL EST LE DÉLAI POUR RECEVOIR MON TITRE ?

Les délais sont donnés à titre indicatif et sous réserve de la conformité de votre dossier. Au-delà du délai annoncé, vous pouvez demander un suivi sur : [passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne](https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne).

### ■ DOIS-JE PRENDRE RENDEZ-VOUS POUR RETIRER MON TITRE ?

Bien que le message envoyé indique que vous devez prendre rendez-vous, la Ville de Claye-Souilly a fait le choix de remettre vos titres [sans rendez-vous](#).

### ■ PUIS-JE FAIRE UNE PROCURATION POUR RÉCUPÉRER MON TITRE ?

La procuration n'est pas possible. La présence du titulaire est obligatoire [sauf pour les mineurs de moins de 12 ans](#).

### ■ COMMENT SUIS-JE INFORMÉ(E) DE L'ARRIVÉE DE MON TITRE ?

Vous serez informés de la disponibilité de votre titre par sms au numéro indiqué lors de votre dépôt de demande. Vous recevrez autant de messages qu'il y a de titres demandés.

### ■ QUELS DOCUMENTS DOIS-JE PRÉSENTER POUR RÉCUPÉRER MON TITRE ?

Le récépissé remis lors de la demande. S'il s'agit d'un renouvellement, merci de présenter l'ancien titre. Pour les mineurs, le représentant légal doit justifier de son identité.

### ■ DE COMBIEN DE TEMPS JE DISPOSE POUR RÉCUPÉRER MON TITRE ?

Vous disposez d'un délai de 3 mois à partir de la réception du message. Au-delà, votre titre sera invalidé et ne pourra pas être remis.